ARRETE n° - 1 2 4 /MPMB/DGBF/DMP du...2.7. MARS. 20.14....portant résiliation des marchés N° 2012-0-2-0641/02-2, N° 2012-0-2-0765/02-2, N° 2012-0-2-0638/02-2 et N° 2012-0-2-0647/02-2, relatifs à la construction de 1500 classes d'écoles primaires et de 100 logements d'enseignants passés entre le Programme Présidentiel d'Urgence (PPU-Education) et les entreprises BMA SA, KARE GROUPE, ESK et les établissements KBD. /.

Le Ministre auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances,

- VU le décret n° 2009-259 du 06 août 2009 portant Code des Marchés Publics;
- VU le décret n° 2009-260 du 06 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP);
- VU le décret n° 2011-222 du 07 septembre 2011 portant Organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- VU le décret n° 2012-242 du 13 mars 2012 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2012-484 du 04 juin 2012 ;
- VU le décret n° 2012-625 du 06 juillet 2012 portant attribution des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- VU le décret n° 2013-786 du 19 novembre 2013 portant nomination du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du budget;
- VU l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- VU l'arrêté 473/MEF/DGBF/DMP du 22 octobre 2012 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Direction des Marchés Publics ;
- VU la demande de résiliation N° 3311/MENET/DAF/SDMEI/SO/ABE du 28 novembre 2013;
- VU le procès verbal d'audition du 06 décembre 2013.

ARRETE:

ARTICLE 1

Les marchés tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous sont résiliés pour faute:

N°	Entreprise Titulaire	N° du marché	objet du marché	Montant en F CFA TTC
1	BMA SA siège social est à Abidjan Koumassi Nord-est, 10 BP 1954 Abidjan 06, Tel: 21 36 54 50 téléfax: 21 36 42 67, RCCM N°CI-ABJ-1998-B- 223320, CC N°9815719-C	2012-0-2-0641/02-2	construction de 1500 classes d'écoles primaires et de 100 logements d'enseignants (lot 39) Touba	623 228 625
2	KARE GROUPE siège social est à Abidjan Cocody Angré, Cité BCEAO, 01 BP 2842 Abidjan 08, Tél: 225 22 50 36 30/48 14 34 79 RC N°CI-ABJ-2010-B-4668 CC N°1021723 P	2012-0-2-0765/02-2	construction de 1500 classes d'écoles primaires et de 100 logements d'enseignants (lot 29) Biankouma-Danané	246 072 125
3	LES ETABLISSEMENTS KBD Siège social est à Abidjan Adjamé Williamsville, 09 BP 500 Abidjan 09, Tél: 225 20 37 43 70, RC N°177020, CC n°9411121Q	2012-0-2-0638/02-2	construction de 1500 classes d'écoles primaires et de 100 logements d'enseignants (lot 35) San-pedro	476 273 245
5	ESK siège social est à Abidjan Adjamé, 09 BP 3271 Abidjan 09, Tel 22 48 11 77/07 95 98 11- RC N°3421 du 24/02/05, CC n°86 068 53 R	2012-0-2-0647/02-2	construction de 1500 classes d'écoles primaires et de 100 logements d'enseignants (lot 45) Sinfra-Bouaflé-Zuenoula	248 411 707

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, les entreprises BMA SA, KARE GROUPE, ESK et les établissements KBD sont exclus de toute participation aux marchés publics pour une période de **deux (2) ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Le Directeur des Marchés Publics, le Coordonnateur du Programme Présidentiel d'Urgence (PPU) et le Directeur des Affaires Financières du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le

2 7 MARS 2014

AMPLIATIONS:

- DMP
- DGBF
- CF MENET
- ANRMP
- PPI
- les entreprises BMA SA, KARE GROUPE, ESK et KBD
- J.O.R.C.I
- tous les ministères.

